



BULLETIN D'INSCRIPTION été 2021

(utilisé par la responsable des inscriptions pour confirmer votre inscription et établir la facture du séjour)

document à retourner par voie postale à :

La Maison du Beau (Audrey Pabst)
6 impasse du Prince d'Elbeuf
54840 GONDREVILLE

ou par mail à l'adresse suivante :

inscriptions@lamaisondubeau.com

Monsieur et / ou Madame

Téléphone :

Adresse postale :

email :@.....

1) Je suis adhérent à l'association La Maison du Beau pour l'année 2021 :

oui

non -> dans ce cas je cotise 10 € d'adhésion à l'association

2) Je parraine un enfant qui vient pour la 1^{ère} fois à la colo :

non

oui -> il s'appelle et je bénéficie de 30 € de réduction

3) J'inscris mon/mes enfant(s) au séjour				Séjour Grande Vadrouille , du dimanche 11 juillet au samedi 17 juillet (5-11 ans), 7 jours 335 euros	Séjour Hollywood , du Dimanche 18 juillet au Samedi 31 juillet (5-11 ans), 14 jours 615 euros	Camp Starlette , du Dimanche 18 juillet au Samedi 31 juillet (12-14 ans), 14 jours 615 euros	Séjour Bollywood , du Dimanche 1 ^{er} Août au Samedi 14 Août (5-11 ans), 14 jours 615 euros	Camp Croisette , du Dimanche 1 ^{er} Août au Samedi 14 Août (12-14 ans), 14 jours 615 euros	Séjour Chaplin , du dimanche 15 Août au vendredi 20 Août (5-11 ans), 6 jours 300 euros
Nom	Prénom	Sexe	Date de Naissance						

4) L'accueil des enfants peut se faire sur place à la colonie. Mais un service de transport gratuit est également proposé au départ de Jarville, Colmar et Strasbourg. J'indique comment mon ou mes enfant(s) se rendront et repartiront de la colonie en cochant la solution choisie.

	Sur place (Le Tholy)	Bus depuis Jarville	Bus depuis Colmar	Bus depuis Strasbourg
Aller				
Retour				

5) Je joins un acompte de **100 €** par enfant (somme non remboursable en cas de désistement) :

- par chèque à l'ordre de : **Association du Beau**

- par virement sur le compte de l'association : IBAN FR76 2004 1010 1000 1687 8Y03 129 - BIC PSSTFRPPNCY - Association du Beau

6) J'ai pris connaissance des conditions d'annulation et des frais s'y rapportant ainsi que des informations concernant l'assurance (voir au verso).

J'autorise La Maison Du Beau à utiliser des photos et des clichés où on peut voir mon enfant pour les mettre sur les supports de l'association.

date :

signature :

REGLEMENT des FRAIS de SEJOUR

Une fois votre dossier complet reçu, la responsable des inscriptions vous recontactera pour établir la facture du séjour de votre/vos enfant(s). La totalité du règlement doit être effectuée au plus tard 21 jours avant le début de la colonie ou du séjour.

Les aides diverses dont vous pouvez bénéficier viennent en déduction du prix et sont à nous transmettre au plus tôt : bons de vacances de la CAF, aide des comités d'entreprise, chèques vacances...

Par ailleurs, vous pouvez régler le montant des frais de séjour :

- soit en une seule fois,
- soit en plusieurs fois ; dans ce cas, merci de nous préciser les sommes que vous réglerez chaque mois.

Nous n'accepterons pas, au moment du départ, les enfants dont le montant du séjour n'aura pas été réglé intégralement.

ANNULATION

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 100 € si elle est notifiée à plus de 21 jours avant le départ.

Par la suite, le barème de retenue appliqué sera de :

- 50 % du prix de séjour pour toute annulation survenant entre 20 et 8 jours avant le départ,
- 75 % du prix du séjour : de 7 à 2 jours du départ,
- 100 % du prix du séjour : à moins de deux jours du départ.

ASSURANCE

L'association La Maison Du Beau souscrit au bénéfice de chaque participant auprès de la MMA et de la MAIF les garanties suivantes : responsabilité civile, assistance/rapatriement, individuelle accident. Le descriptif complet des garanties peut être communiqué sur simple demande. Nous vous rappelons toutefois l'intérêt d'avoir souscrit pour votre famille un contrat d'assurance de personne, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées peuvent exposer les participants (exemple : une multirisque familiale, une extension extra-scolaire ... en vérifiant si elle couvre les dommages corporels).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été remis à l'animateur dès l'arrivée à la colonie.